



Réunissons les Rutissons

Une histoire préservée,
un élan partagé

Urbanisme et Environnement *“Bien Vivre à Saint Vincent”*

25 janvier 2026

Une équipe au complet

Pierre Romanet Jean Luc BELLEAU Fanny Dubier Sylvie Benoist Antonin Zanolí
Thomas Fournier Gwennaëlle Lassauge Michel Ottmann Damien Ivanoff Romain Cohendet

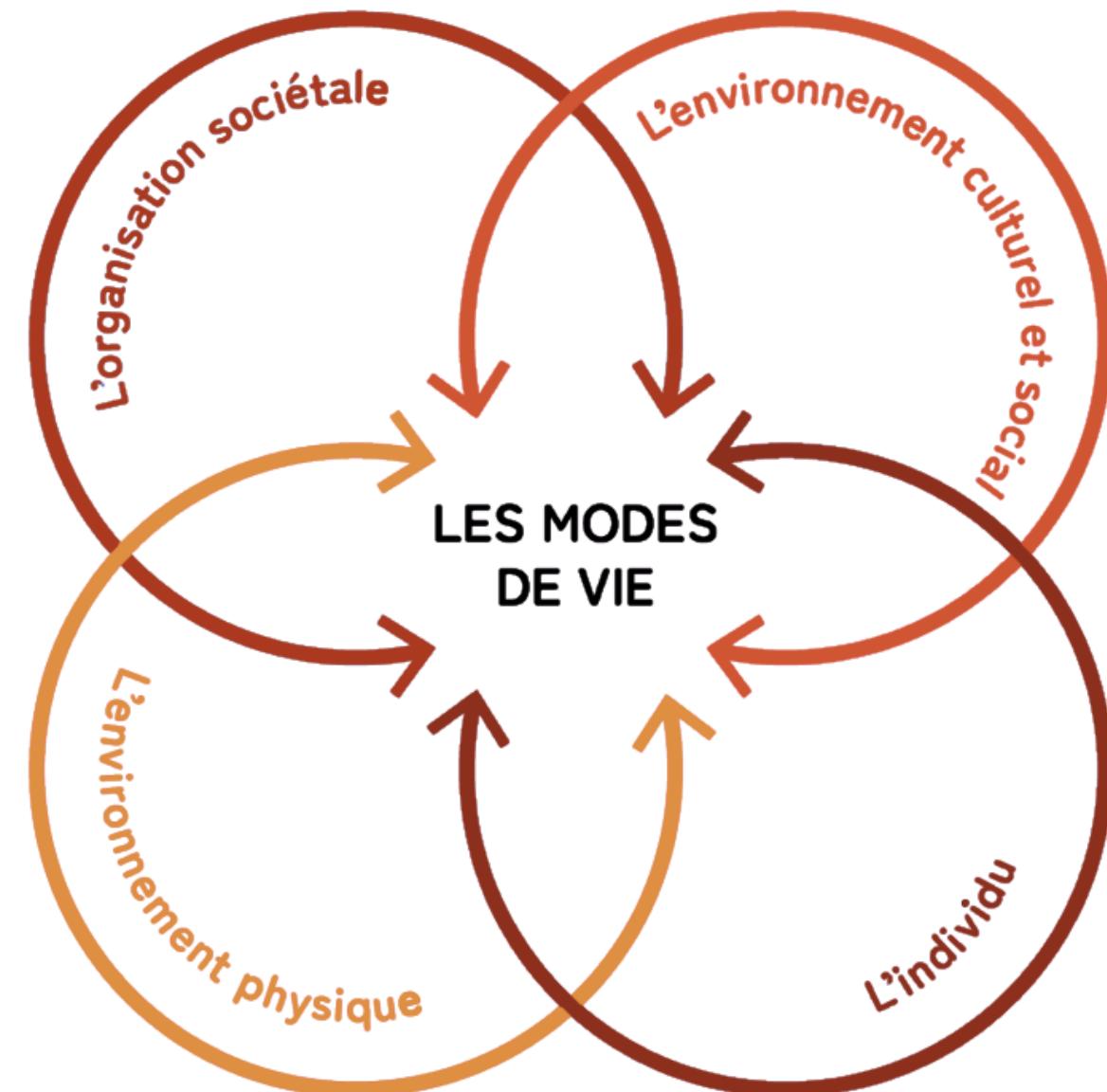


Aurélie Cochet Domitille Devlieger Muriel Savigny Pascale Suzanne Corinne Moesch
Mickaël Robert Gaëtan Fayolle Catherine Pillard Patricia Ravera

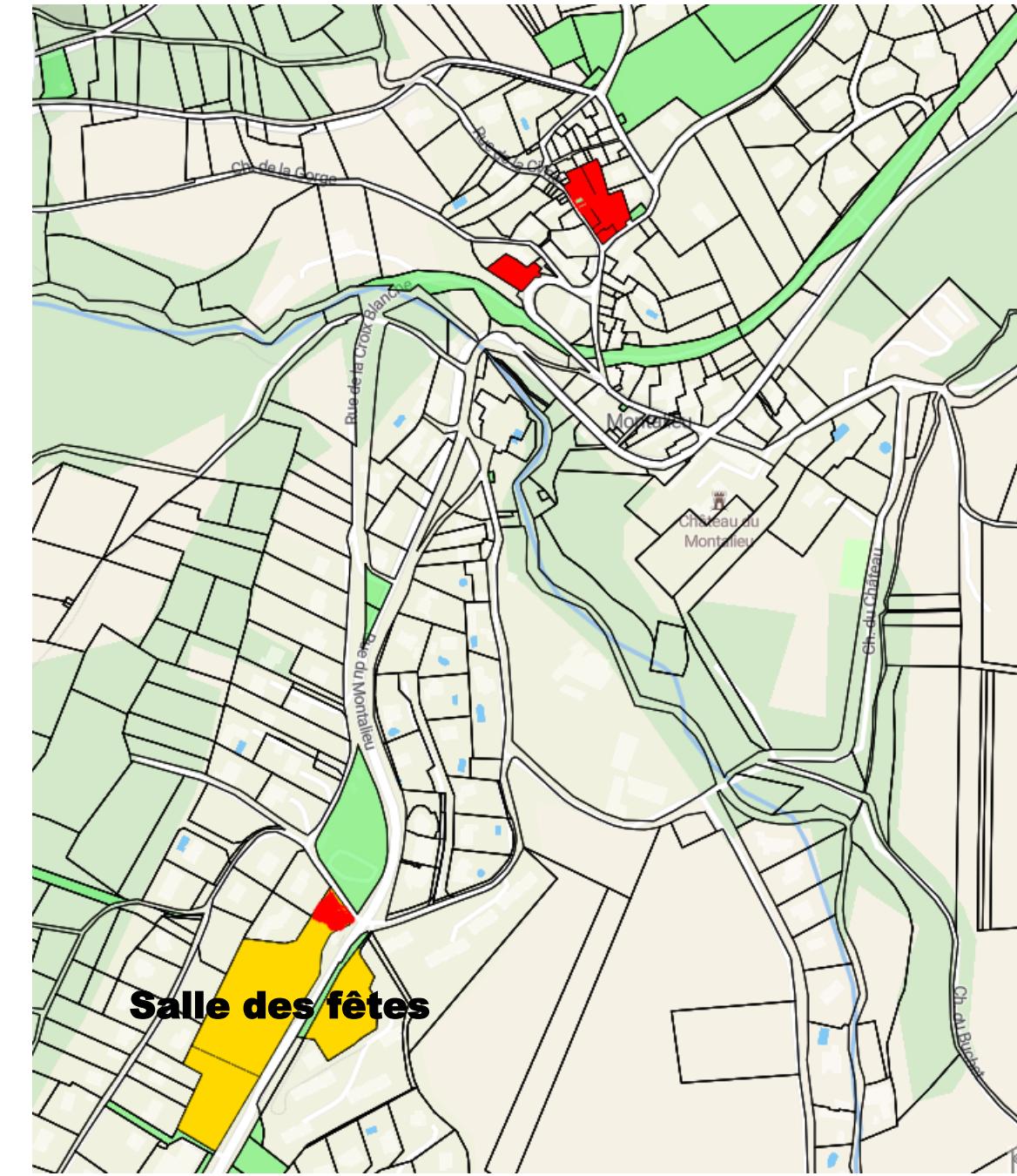
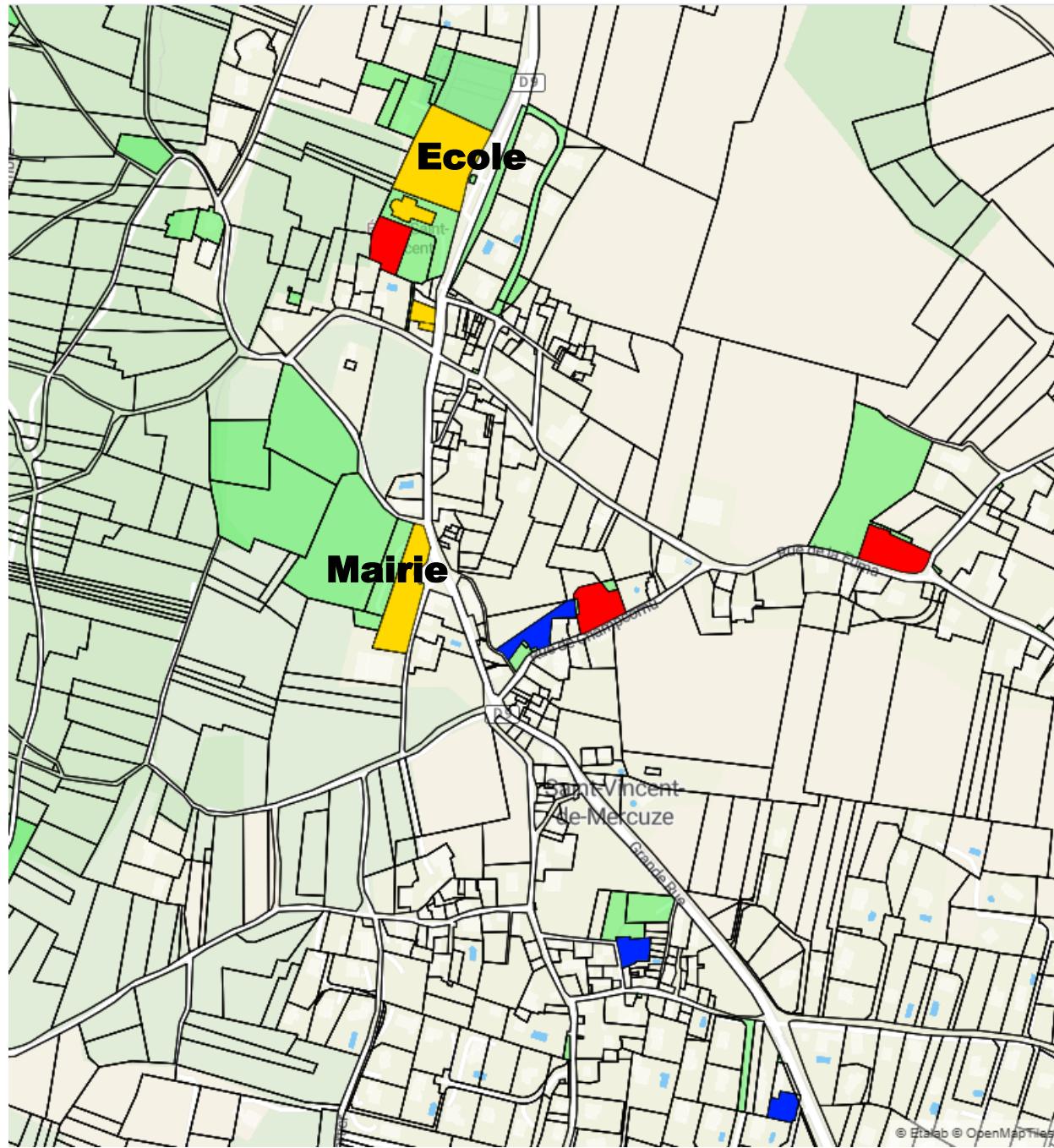
Une commission urbanisme d'une dizaine de personnes qui travaillent depuis 1 an et demi sur le sujet.

L'évolution des modes de vie

- Transformation des modes de vie et de travail
- Adaptation climatique de l'urbanisme
- Diversité des modes de déplacement
- De nouvelles façons d'habiter
- Partage des espaces verts et publics



Inventaire territorial : bâtiments communaux



Terrain

Bâtiment public

Bâtiment à rénover / finir

Bâtiment rénové

Inventaire territorial : foncier global

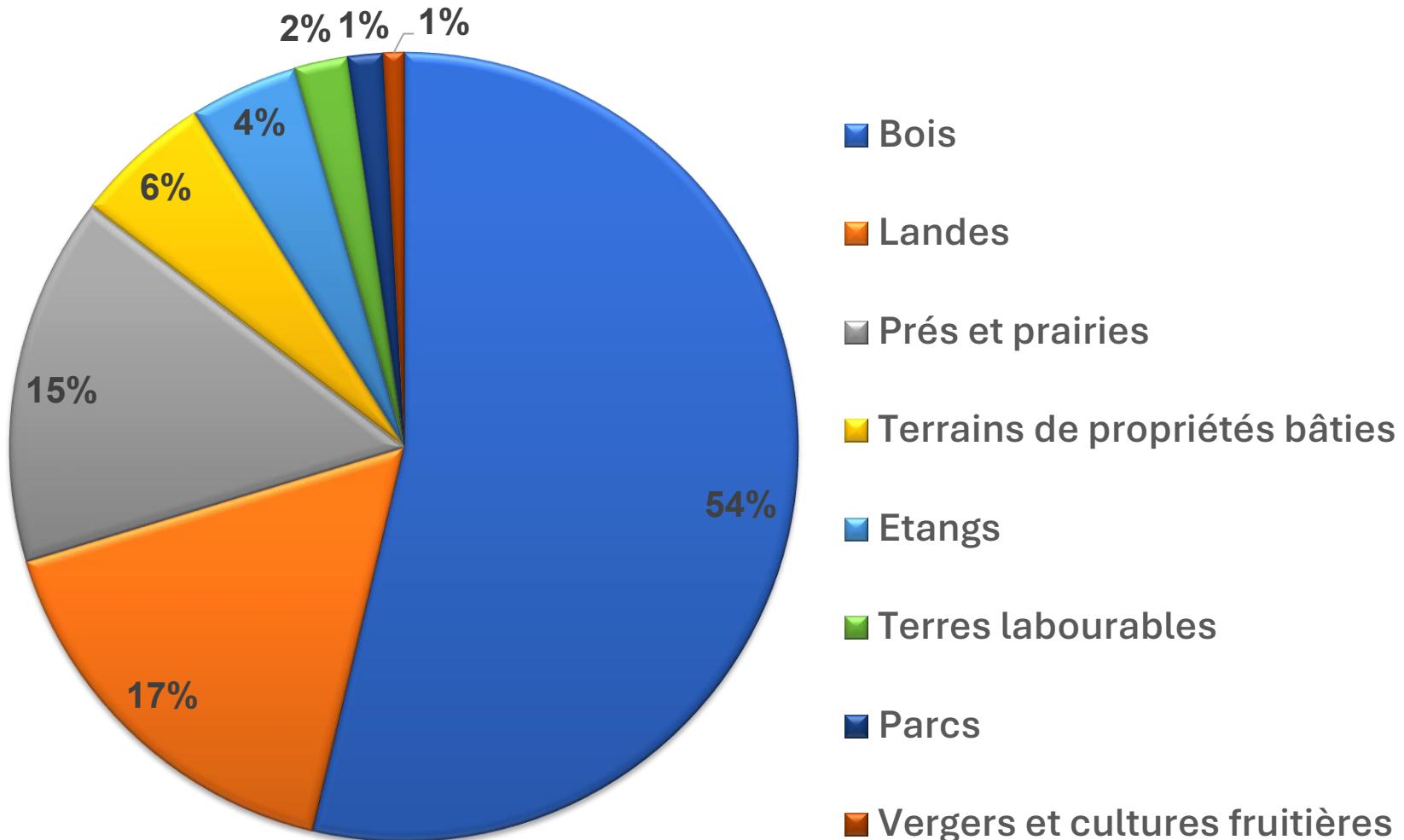
Superficie de la commune : 785 hectares

Foncier global de la municipalité : 117 hectares

- 62 hectares de forêt (la majorité sur St Marie du Mont)
- 19 hectares de prés
- 6.5 hectares avec des bâtiments

La municipalité possède 9.21 % du territoire

➤ Dans la fourchette haute des communes voisines



Objectifs et bénéfices du PLU :

- Définir les règles d'aménagement et d'utilisation des sols avec des objectifs concrets.
- Permettre d'avoir une cohérence à long terme (15 à 20ans).
- Définir des règles précises, valables pour tout le monde, en concertation avec les habitants.
- Disposer d'un outil de gestion pour améliorer la politique foncière communale.

Durée de définition d'un PLU ≈3ans

Principes de durabilité (*l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme*) :

Il s'agit d'un projet de mandature

- L'équilibre entre l'urbanisation et la préservation des espaces naturels.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.
- La prévention des risques et nuisances.
- La protection des milieux naturels et des paysages et la lutte contre l'artificialisation des sols.
- La lutte contre le changement climatique.

Définition et contenu du PLU

Composantes du PLU :

- Il comprend le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement écrit et graphique, ainsi que des annexes réglementaires.

Compatibilité et cohérence :

- Le PLU doit être compatible avec les documents supra-communaux comme le SCOT et s'aligne avec les politiques nationales et régionales.

PADD : Plan Aménagement et de Développement Durable

SCOT : Schéma Cohérence Territoriale

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

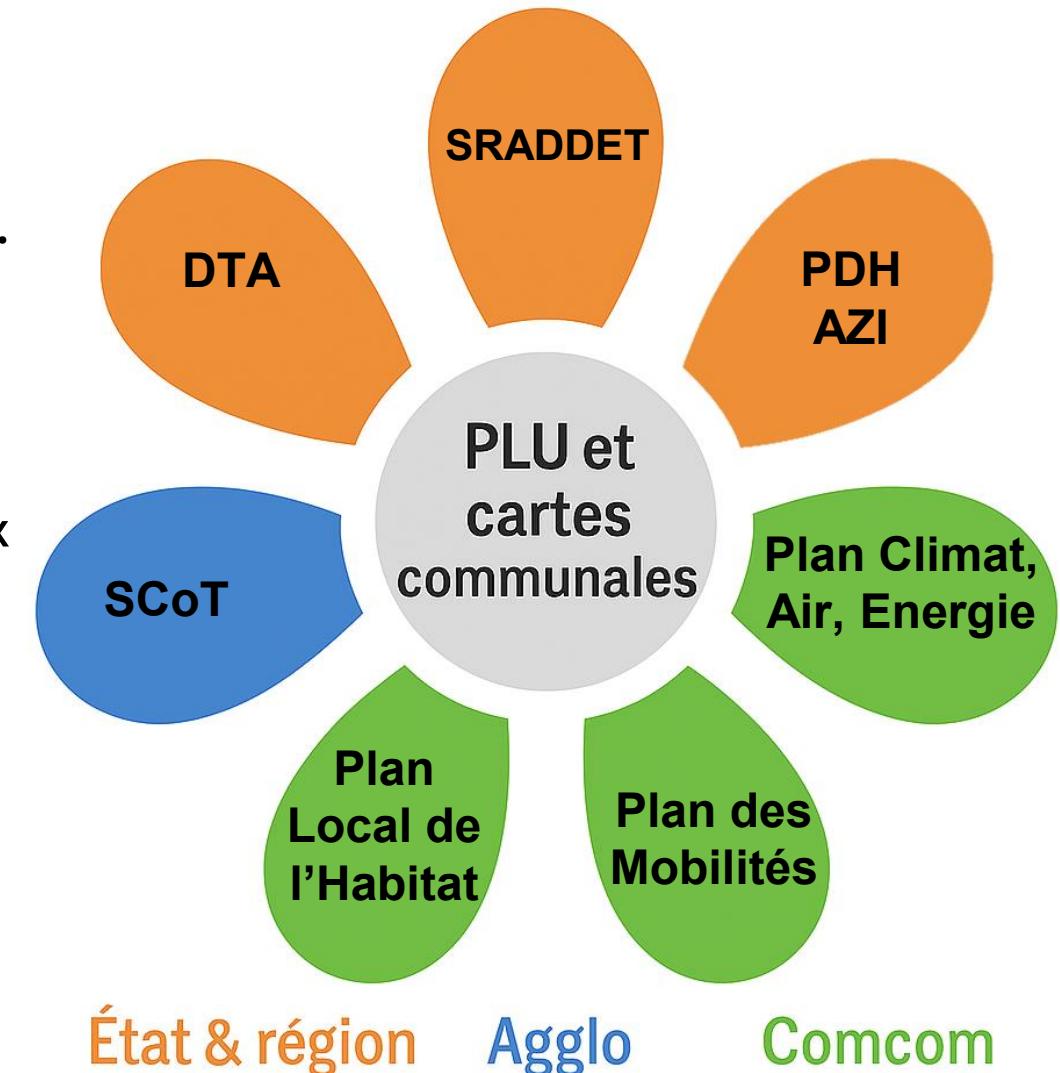
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

DTA : Directives Territoriales d'Aménagement

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

AZI : Atlas des Zones Inondables



Procédure et concertation

Déroulement de la procédure :

- Elle suit le Code de l'urbanisme.
- Elle définit les objectifs et le mode de concertation.

Diagnostic et élaboration du PADD :

- Réalisation d'un diagnostic territorial.
- Elaboration du PADD et du zonage associé.

Concertation et avis publics :

- Soumis à avis des autorités.
- Une enquête publique garantit la participation citoyenne.

Importance de la concertation :

- Assure la transparence.
- Permet une appropriation locale.



Notre projet de territoire

ÉQUILIBRER

Construire l'avenir du village tout en préservant ce qui fait sa force

HABITER

Habiter un village qui répond aux besoins de toutes les générations

CIRCULER

Améliorer la sécurité et développer les mobilités douces et collectives

PARTAGER

Créer du lien entre tous les habitants et cultiver l'esprit village

Équilibrer

Soutien à l'agriculture locale :

- Encourager les pratiques agricoles diversifiées
- Soutenir les circuits courts et la vente directe

Rappel loi ZAN:

Surface disponible de 2021 à 2030 :
5.4ha

Limites à l'urbanisation :

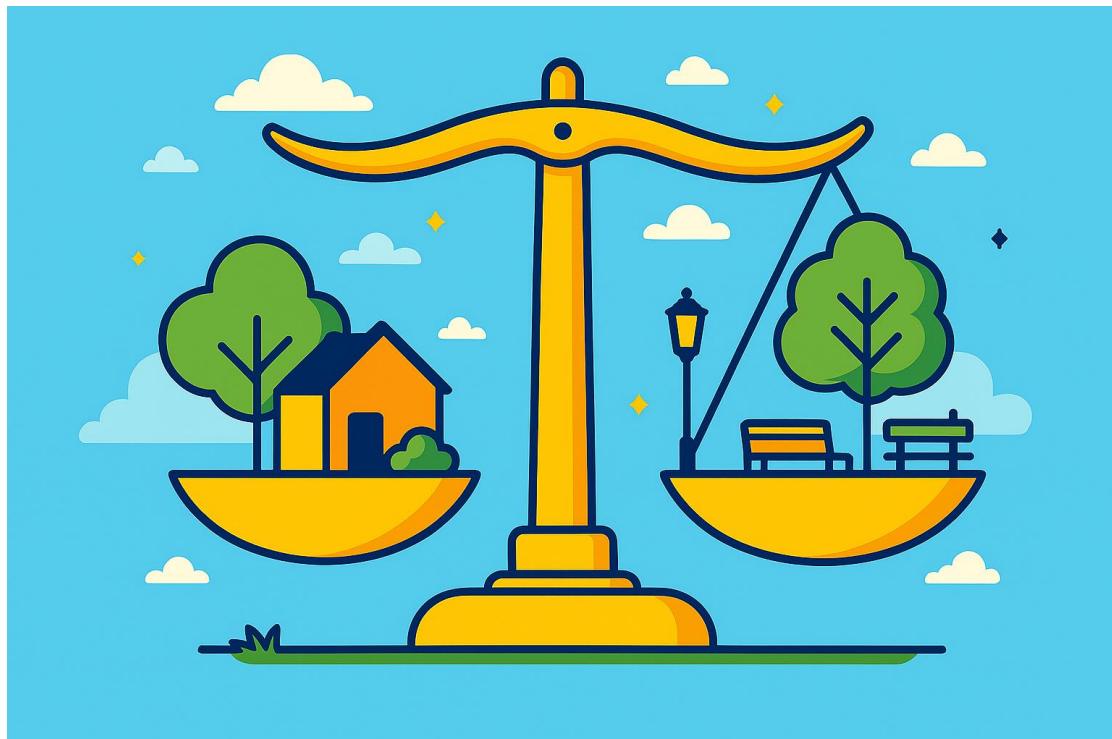
- Fixer des limites claires à l'urbanisation
- Préserver les espaces naturels et agricoles essentiels à la biodiversité

Gestion forestière :

- Mettre en place une gestion raisonnée des forêts

Restauration des continuités écologiques :

- Restaurer haies et boisements



Habiter

Réhabilitation du patrimoine bâti :

- Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti
- Préserver la qualité architecturale

Logements adaptés et accessibles:

- Anticiper les besoins des jeunes familles et des personnes âgées avec des logements adaptés et accessibles.

Diversification des habitats :

- Favoriser l'habitat individuel groupé, intermédiaire et partagé pour répondre aux besoins variés des habitants.

Densification encadrée et sécurité :

- Encadrer la densification
- Garantir des cheminements piétons sécurisés.

Rappel PLH Grésivaudan:
Objectifs de logement 2025 à 2030:
42



Circuler

Priorité aux piétons :

- Redonner la priorité aux piétons
- Sécuriser les déplacements

Pôles de transfert modaux :

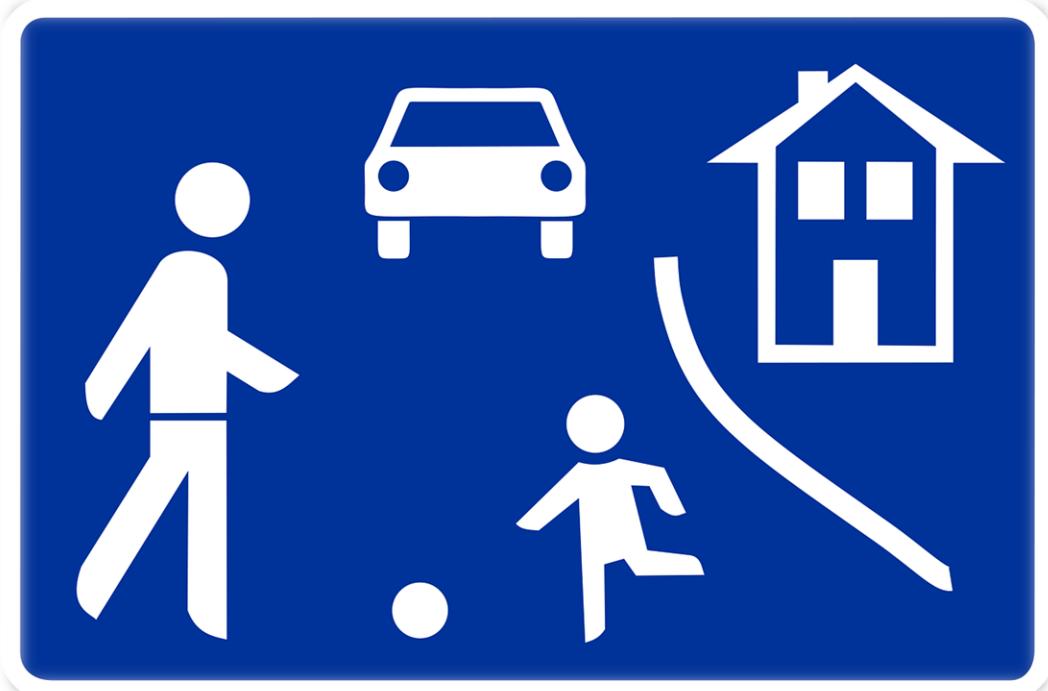
- Travailler à la création de pôles de transfert intégrant bus, covoiturage et gare

Itinéraires cyclables sécurisés :

- Développer des pistes cyclables sécurisées pour encourager l'usage du vélo

Gestion des sites de loisirs :

- Réguler le stationnement et promouvoir des déplacements durables sur les sites de loisirs



Partager

Espaces de convivialité intégrés :

- Créer des lieux conviviaux et intégrés dans les quartiers pour renforcer le lien social.

Concertation active :

- Impliquer habitants, gestionnaires et utilisateurs dès la conception pour assurer le succès du projet.

Optimisation des ressources :

- Développer la mutualisation des ressources et des moyens pour assurer une meilleure efficacité et une utilisation optimale.

Ententes intercommunales:

- Collaborer entre communes pour peser sur des enjeux communs comme l'agriculture, la santé, les déplacements et la culture.



Exemples de projets candidats à concertation

Réhabilitation du bâti existant appartenant à la commune :

- Finir l'ancienne maison Sigaud (aménagement des communs).
- Bâtir un projet d'habitat autour de l'ancienne maison Gottardo.
- Création d'un pôle médical.



Entretien du patrimoine :

- Projet de création d'un plan d'aide pour l'entretien des bassins et murets (publics et privés).

Aménagement des entrées du village :

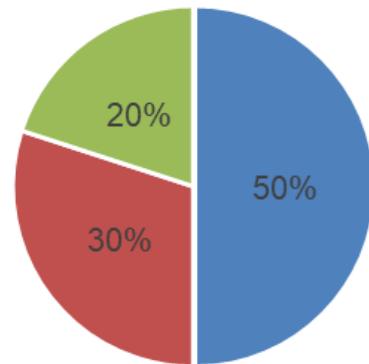
- Une étude sera menée pour étudier un réaménagement des entrées du village sur la RD1090 et les sécuriser.

Réhabilitation de l'école :

- Economie d'énergie : supérieure à 40%
- Amélioration du confort été/hiver
- Amélioration de la qualité de l'air
- Modernisation fonctionnelle

Estimation travaux 2 700 000 €

- Aides et subventions : 1 350 000 €
- Autofinancement : 810 000 €
- Prêt : 540 000 €



Conclusion : le PLU, un projet de mandature

Pourquoi ?

- Avoir une vision à long terme pour construire un village équilibré, vivant et durable.
- Répondre aux besoins en logement.
- Sécuriser les déplacements.
- Protéger les espaces naturels.
- Améliorer les dispositifs de protection du bâti contre les risques naturels.

Comment ?

- Démarche rigoureuse, transparente et progressive
- Projets concrets : réhabilitation, soutien à l'agriculture, mobilités douces, gestion forestière, pôles de services.
- Respect des contraintes réglementaires, notamment la ZAN.

Combien ?

- Investissements planifiés et adaptés aux capacités financières de la commune.
- Priorité à la réhabilitation, la mutualisation et aux solutions économies en foncier.
- Possibilité de cofinancement par l'intercommunalité, le Département, la Région ou l'Etat.

Avec qui ?

- Habitants, acteurs économiques, agriculteurs, associations, services publics, partenaires institutionnels.
- Co-construction indispensable pour garantir l'adéquation des projets aux besoins réels.

Prochains rendez-vous

A partir du lundi 23 février:

Nous viendrons directement à votre rencontre pour échanger sur votre vision de l'avenir du village

Dimanche 8 mars à 18h:

Nous tiendrons notre dernière réunion publique à la salle du château du Montalieu



Rappel sur la période pré-électorale

Article L. 52-1 du Code électoral:

« Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection [...] aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. »

Pour les élections municipales de mars 2026, la période restrictive commence le 1er septembre 2025.

Principes que doit respecter la mairie:

Informer, ne pas influencer

La communication municipale reste possible, mais elle doit demeurer strictement informative, sans valorisation du bilan ou d'un élu candidat.

Ce qui est strictement interdit pour la mairie:

Toute communication qui met en avant et notamment lors des Vœux :

- un bilan,
 - une politique publique présentée positivement,
 - des messages valorisant le maire ou l'équipe sortante,
- est interdite, quelle que soit la forme (bulletin municipal, site web, réseaux sociaux, événements...).

Le financement direct ou indirect d'une campagne électorale

Cela inclut par exemple :

- la réalisation de supports institutionnels valorisant l'action d'un élu.
- l'utilisation de la voiture de service du maire candidat,
- la mise à disposition de personnel municipal,

La communication doit être portée par le candidat et sa liste et non par la mairie.

L'utilisation de l'entête de la mairie est interdite

Il en va de même pour les frais financiers associés à cette communication

Conclusion : le PLU, un projet de mandature

Pourquoi ?

- Avoir une vision à long terme pour construire un village équilibré, vivant et durable.
- Répondre aux besoins en logement.
- Sécuriser les déplacements.
- Protéger les espaces naturels.
- Améliorer les dispositifs de protection du bâti contre les risques naturels.

Comment ?

- Démarche rigoureuse, transparente et progressive
- Projets concrets : réhabilitation, soutien à l'agriculture, mobilités douces, gestion forestière, pôles de services.
- Respect des contraintes réglementaires, notamment la ZAN.

Combien ?

- Investissements planifiés et adaptés aux capacités financières de la commune.
- Priorité à la réhabilitation, la mutualisation et aux solutions économies en foncier.
- Possibilité de cofinancement par l'intercommunalité, le Département, la Région ou l'État.

Avec qui ?

- Habitants, acteurs économiques, agriculteurs, associations, services publics, partenaires institutionnels.
- Co-construction indispensable pour garantir l'adéquation des projets aux besoins réels.

A partir du lundi 23 février:
Nous viendrons directement à votre rencontre pour échanger sur votre vision de l'avenir du village

Dimanche 8 mars à 18h:
Nous tiendrons notre dernière réunion publique à la salle du château du Montalieu

Nous contacter:

www.objectif2026.fr

Reunissonslesrutissons@gmail.com